

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

ORDRE DU JOUR :

- CHASSE COMMUNAL- renouvellement du bail de chasse dans la forêt communale.
- FORET COMMUNALE -travaux subventionnés parcelles 12 et 13- plan de relance- régénération par plantation- devis ONF regarni parcelle 12.
- PERSONNEL COMMUNAL- Protection sociale complémentaire-Prévoyance.
- URBANISME- convention de mise à disposition du centre instructeur de la CCM.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES- révision du montant de l'Attribution de Compensation.
- SINISTRE INONDATION-crue de la Brenne- trottoir rond-point de la Brenne- déclaration au titre de la DSEC.
- VOIRIE- réhabilitation du trottoir rue de Blaisy en face du restaurant.
- AMENAGEMENT DE TERRAIN PLACE DE LA BRENNE. Installation d'un module sanitaire et réhabilitation de la surface du terrain.
- ASSAINISSEMENT-AMENAGEMENT DE TERRAIN PLACE DE LA BRENNE- branchement raccordement au réseau.
- EAU POTABLE-AMENAGEMENT DE TERRAIN PLACE DE LA BRENNE- branchement raccordement au réseau
- MATERIEL DE BUREAU- bureau du maire- achat d'un ordinateur portable.
- MATERIEL ATELIER- achat d'un souffleur.
- FESTIVITES DU 14 JUILLET- tarif des repas de la soirée du 13 juillet.
- BUDGET PRINCIPAL- décision modificative N°1.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 17 mai 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 17 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Agnès BROCARD, Mme Madeleine CLARA, M. Jean VANDELLE.
Mme Annie DUPUIS.

Absents/excusés : Mme Brigitte SOUILLIART, M. Stéphane ROUSSELET, M. Jean-Marc GUELDRY, M. Jean-Paul SITTERLIN (pouvoir à M. Yves BILBOT).

Secrétaire de séance : M. Jean VANDELLE.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.

**CHASSE COMMUNALE-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

N°2024-27

Le Maire rappelle la délibération N°2024-06 en date du 19 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal décidait des modalités de renouvellement du bail de la chasse communal et notamment la discussion de gré à gré avec la société de chasse du village dénommée « la société de chasse de la forêt communale de Saint-Rémy ».

Plusieurs réunions ont été organisées, dans un premier temps avec les membres de la commission « bois », en présence du représentant « chasse » de l'ONF et de l'agent ONF en charge de la commune, puis avec tous les intervenants dont les représentants de la société de chasse pour discuter et préparer les documents définitifs.

A ce jour et après concertation, les documents finaux comprenant le bail de chasse proprement dit ainsi que le cahier des clauses générales encadrant les conditions générales de la location ont été rédigés par l'ONF et validés par les représentants de l'association.

Le Maire donne lecture des documents aux membres du Conseil Municipal et sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer les pièces du dossier, soldant ainsi la procédure de renouvellement.

AINSI,

- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail de chasse conclu avec « la société de chasse de la forêt communale de Saint-Rémy » pour une durée de 9 ans soit du 01/06/2024 au 30/04/2033 tel qu'il est présenté, ainsi que le cahier des clauses générales,
- **AUTORISE** la Maire à signer le bail de chasse, le cahier des clauses générales ainsi que tous documents en rapport les présentes dispositions.

Délibération transmise en sous-
préfecture le **24/04/2024**
Publiée sur papier le : **24/04/2024**

**FORET COMMUNALE-TRAVAUX SUBVENTIONNES PARCELLES 12 ET 13
PLAN DE RELANCE-REGENERATION PAR PLANTATION
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REGARNIS PARCELLE 12**

N°2024-28

Le Maire présente à l'assemblée le devis transmis par l'ONF relatif à des travaux supplémentaires à effectuer sur la parcelle 12.

Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme subventionné par la région, voté par le Conseil Municipal en août 2021.

Le programme initial prévoyait la régénération par plantation de nouvelles essences dans les parcelles 12 et 13. La phase de plantation a eu lieu mais les mauvaises conditions climatiques ont généré des manques qui nécessitent de nouveaux travaux en regarnis notamment sur la parcelle 12.

Le Maire précise que ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec affichage en mairie avec une date limite de remise des offres arrêtée au 29/03/2024.

Le Maire informe l'assemblée qu'une seule proposition est parvenue en Mairie. Il présente ainsi le devis de l'ONF pour un montant de 6689.01€ HT soit 7357.92€ TTC, comprenant le dégagement manuel des plantations existantes, l'application de répulsif et les regarnis de plantation sur la parcelle 12.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux sylvicoles subventionnés « plan de relance » sur la parcelle 12,
- **DECIDE** de retenir la proposition de l'ONF tel qu'elle est présentée,
- **AUTORISE** la Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant de 6689,01€ HT soit 7357,92€ TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024 en dépense de la section d'investissement, à l'article 2117-opération 478.

Délibération transmise en sous-préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

PERSONNEL COMMUNAL-RISQUE PREVOYANCE
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

N°2024-29

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

Ou

- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative - ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **DECIDE** le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération transmise en sous-
préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

URBANISME-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNANUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

N°2024-30

Le Maire rappelle la délibération N°2015-51 en date du 13/10/2015 par laquelle le Conseil Municipal décidait l'adhésion au « service ADS » créé par la CCM pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et autorisait le Maire à signer la convention qui énonçait les modalités de cette adhésion. L'article 8 de la convention précisait que la CCM prenait alors en charge l'ensemble du coût résultant de l'activité du service.

Aujourd'hui, le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 mars 2024 du conseil communautaire par laquelle ce dernier décide de ne prendre en charge que la moitié du coût de fonctionnement du centre instructeur (rémunération du personnel, logistique, locaux, matériel, consommables...) et de mettre en recouvrement l'autre moitié sur les communes dont l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par la CCM.

Ainsi, une nouvelle convention est proposée aux collectivités concernées, complétant notamment les modalités d'intervention du service et mentionnant les nouvelles conditions de financement précitées.

Le Maire donne lecture de la convention au conseil Municipal et sollicite ce dernier pour en approuver les termes et l'autoriser à signer.

AINSI,

Après avoir pris connaissance des documents exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du centre instructeur de la CCM,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le centre instructeur.

Délibération transmise en sous-
préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS
REVISION 2024 DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

N°2024-31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 septembre 2021,

Vu la notification de la délibération n° 2024-031 en date du 10/04/2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé comme suit, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire la révision libre du montant des attributions de compensation (AC) pour tenir compte de la mise en place de la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2024, de la poursuite de la modification du Plu de Montbard et reverser une partie du produit de l'IFER éolien perçu par l'intercommunalité au titre des installations antérieures au 1er janvier 2019 ;

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 REVISEES	
	A verser	A percevoir
ARRANS	1 086 €	
ASNIERES-EN-MONTAGNE	17 935 €	
ATHIE	2 569 €	
BENOISEY	1 095 €	
BUFFON	11 010 €	
CHAMP-D'OISEAU	2 986 €	
COURCELLES-LES-MONTBARD	391 €	
CREPAND	119 021 €	
ERINGES		25 €
ETAIS	2 081 €	
FAIN-LES-MONTBARD	48 941 €	
FAIN-LES-MOUTIERS	2 731 €	
FONTAINES-LES-SECHES	5 116 €	
FRESNES	4 798 €	
LUCENAY-LE-DUC	4 497 €	
MARMAGNE	15 715 €	
MONTBARD	2 353 151 €	
MONTIGNY-MONTFORT	8 281 €	
MOUTIERS-SAINT-JEAN	6 373 €	
NESLE-ET-MASSOULT	3 716 €	
NOGENT-LES-MONTBARD	8 383 €	
PLANAY	1 456 €	
QUINCEROT	8 690 €	
QUINCY-LE-VICOMTE	48 832 €	
ROUGEMONT	2 592 €	
SAINTE-GERMAIN-LES-SENAILLY	48 €	
SAINTE-REMY	36 728 €	
SEIGNY	3 131 €	
SENAILLY	1 302 €	
TOUILLON	17 418 €	
VERDONNET		84 €
VILLAINES-LES-PREVOTES	2 420 €	
VISERNY	258 €	
TOTAL	2 742 751 €	109 €

-CONSIDERANT que conformément aux dispositions prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui permettent à un EPCI à FPU et aux communes concernées de s'accorder sur le reversement à la commune, au travers de l'attribution de compensation,

-RAPPELANT que cette révision libre doit être soumise aux conseils municipaux des communes concernées à la majorité simple,

-PRÉCISANT qu'à partir de 2025, une révision libre sera à nouveau proposée au conseil communautaire pour tenir compte de la dynamique liée à l'IFER éolien et à la modification du Plu de Montbard.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus, à savoir + 4842,00€ pour la commune de SAINT-REMY,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à la présente décision.

Délibération transmise en sous-préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

SINISTRE INONDATION-TROTTOIR ROND-POINT DE LA BRENNE-DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

N°2024-32

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a subi des dégâts lors de l'épisode de crue de la Brenne du 01 avril dernier. L'inondation a complètement détérioré le trottoir situé devant le restaurant « la mirabelle » et devant le bar « le rad'o ».

L'épisode de crue a bénéficié d'une reconnaissance en état de catastrophe naturelle par l'état afin de permettre une meilleure indemnisation des nombreux sinistrés de la commune. La commune pour sa part ne peut bénéficier d'avantage du fait de cette reconnaissance. Un dossier a été établi et présenté à notre assureur GROUPAMA, mais nous ne sommes pas assurés pour ce genre de sinistre sur la voirie.

Renseignement pris auprès de la Préfecture, nous avons pu cependant déposer un dossier de demande d'aide au titre de la « dotation de solidarité » qui gère ce genre de dégâts causés par des événements climatiques sur des équipements appartenant aux collectivités.

Un devis a été sollicité auprès de la société EUROVIA pour la réhabilitation complète du grand trottoir d'une surface de 340m². Le Maire présente le devis d'un montant de 7847,20€ HT, soit 9416,64€ TTC. Une aide pouvant aller jusqu'à 30% du montant HT peut être allouée. Le dossier sera présenté ultérieurement lors d'une commission ad hoc.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les travaux.

AINSI,

-Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de réfection du trottoir situé devant le restaurant « la Mirabelle » et le bar « le rad'o », complètement dégradé par l'inondation du 1 avril dernier,
- **APPROUVE** le devis de la société EUROVIA relatif à la réhabilitation complète du trottoir sur toute sa surface,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant présenté, pour un montant de 7847,20€ HT, soit 9416,64€ TTC,
- **SOLLICITE** l'état pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de solidarité,
- **PREND ACTE** que les travaux ne doivent pas commencer avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

- **SOLLICITE** toutefois l'autorisation de commencer les travaux en évoquant le caractère urgent des travaux à effectuer sur l'emprise du trottoir dégradé, qui est situé juste devant deux commerces très fréquentés, à savoir un restaurant et un bar.
- **PRECISE** que le trottoir fait bien partie de la voirie communale (rue de la brenne),
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :
 - Dépense éligible suivant devis : 7847,20€ HT
 - Subvention sollicitée état DSEC 30% : 2354,16€
 - Autofinancement fonds propres 70% : 5493,04€ HT
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine décision modificative N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

VOIRIE-REFECTION DU TROTTOIR RUE DE BLAISY LE LONG DE LA RD 5E EN FACE DU RESTAURANT

N°2024-33

Le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'investissement 2024 et notamment les travaux de réfection du trottoir rue de Blaisy en face du restaurant « LA ROSA ».

La municipalité vient de confier à l'association G.R.E.N la reprise en maçonnerie du muret longeant le trottoir. Les travaux ont été réalisés en 2023 mais l'état, très dégradé, du trottoir pose problème notamment au niveau de la sécurité des piétons. Suite à l'accident survenu en 2021 plusieurs arceaux en acier bordant le trottoir ont été retirés et non remplacés, d'autres sont tordus vers l'intérieur diminuant encore la largeur de passage.

Il s'avère que la pose des arceaux qui avait à l'époque pour objectif de sécuriser le passage, a produit, depuis quelques années, l'effet inverse. Il est constaté que les usagers qui ont une poussette par exemple n'utilisent plus le trottoir dont le passage est jugé trop étroit sur toute la longueur en raison de la présence des arceaux...Ils préfèrent passer sur la chaussée le long du trottoir avec le danger que cela induit...Aujourd'hui la sécurisation du passage serait de toute évidence le retrait définitif des arceaux afin de redonner de la surface de passage au trottoir.

Le revêtement est également extrêmement dégradé avec de nombreux manques de goudrons, des trous et de l'herbe un peu partout, et des bordures cassées ...

Une réhabilitation du trottoir est nécessaire. La pose d'un enrobé permettrait, de plus, le passage des personnes à mobilité réduite.

Le Maire présente un devis de l'entreprise SASU RENEVIER pour un montant de 6410,00€ HT comprenant le retrait de tous les arceaux en acier restants, ainsi que la pose d'un revêtement en enrobé et la reprise des bordures cassées.

Le Maire précise que ce dossier sera présenté au Conseil Départemental en vue d'une demande d'aide au titre de la répartition des amendes de police. En cas d'éligibilité une subvention de 25% serait accordée. Le Maire sollicite l'assemblée pour approuver le devis de l'entreprise SASU RENEVIER TP et solliciter le département pour la subvention. Les crédits ont été inscrits au budget 2024 au compte 2151 opération N° 526.

AINSI,

-Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de sécurisation du trottoir situé rue de Blaisy devant le restaurant « La Rosa » pour un montant de 6410€ HT, soit 7692,00€ TTC. Les travaux consisteront à retirer les

arceaux dangereux et à réhabiliter complètement le trottoir par la pose d'un enrobé avec la reprise des bordures de trottoirs cassées.

- **APPROUVE** le devis de la société SASU RENEVIER TP domiciliée à Fain-les Montbard pour un montant de 6410€ HT, soit 7692,00€ TTC, comprenant les travaux décrits ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de « répartition des amendes de police ».
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	/		%	
CD Amendes de police	Sollicitée	6410,00€ HT	25%	1602,50€
CRB	/		%	
Autre (à préciser)	/		%	
TOTAL DES AIDES		6410,00€ HT	25%	1602,50€
Autofinancement Fonds propres			75%	4807,50€

- **PRECISE** que le trottoir concerné, longeant la route départementale N° 5E dénommée rue de Blaisy, appartient bien à la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2151-opération 526.

Délibération transmise en sous-préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

AMENAGEMENT DU TERRAIN RUE DE LA BRENNE-INSTALLATION D'UN MODULE SANITAIRE ET REMISE EN ETAT DE LA SURFACE EN CONCASSÉ

N°2024-34

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du terrain situé rue de la Brenne le long de la rivière. L'acte notarié d'acquisition est désormais rédigé et signé et Mr le Maire indique que la phase administrative peut être lancée.

Le projet consiste dans son ensemble à réhabiliter le terrain sur une surface d'environ 3800m² afin de le mettre à disposition des écoles et de nos associations pour leurs manifestations. Sa situation en plein cœur du village à deux pas des commerces est parfaite et idéale pour tous les futurs rassemblements populaires. Il se voudra être un espace de rencontre, de rassemblement et de convivialité à disposition des Rémigeois.

A cet effet, la municipalité souhaite dans les meilleurs délais refaire complètement le terrassement du terrain, actuellement envahi par la végétation. Il est convenu de stabiliser le terrain par la pose de concassé permettant son utilisation par tous temps dans de bonnes conditions. Il semble indispensable d'équiper l'espace de toilettes notamment par l'installation d'un module sanitaire adapté. Compte tenu de la situation du terrain, proche de la rivière, il conviendra de surélever le bloc par la pose de plots en béton et de prévoir un accès amovible, utilisable par les personnes à mobilité réduite. Le raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité est prévu de même que la pose d'un coffret permettant la pose de plusieurs prises électriques.

Le Maire précise que de nombreuses sociétés ont été consultées pour la fabrication du module sanitaire. La proposition présentée ci-dessous est celle qui apporte les meilleures garanties et qui correspond le mieux aux attentes de la collectivité sur le plan technique et sur le plan financier.

Le Maire précise que la pose du module a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme acceptée par le service instructeur.

Il présente ci-dessous les devis reçus pour chacune des lignes de dépenses précitées.

AMENAGEMENT TERRAIN	Entreprise/société	Prix HT	Prix TTC
Module sanitaire	EUROPBOX Autriche	11990,00€	14388,00€
Module sanitaire Terrassement socles béton <u>Proposition 1</u>	-MACONERIE RENOVATION-COULON Dominique-Ravières	2326,00€	2791,20€
<u>Proposition 2</u>	-VAUTRAIN Tony-Saint-Rémy	/	3730,00€
Module sanitaire Rampe accès amovible	-TOLERIE Guillaume REMOND Crépond	1100,00€	1320,00€
Module sanitaire Coffret électrique-pose de plusieurs prises	-ELECTRICITE GENERALE Dominique DA CUNHA Saint-Rémy	832,26€	998,71€
Terrassement-concassé <u>Proposition 1</u>	-SASU RENEVIER (Fain les Montbard)	16640,00€	19968,00€
<u>Proposition 2</u>	-EUROVIA (Epoisses)	22247,40€	26696,88€

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du terrain situé rue de la Brenne le long de la rivière,
- **DECIDE**, parmi les propositions, de retenir les devis ci-dessous pour la réalisation du projet :

AMENAGEMENT TERRAIN	Entreprises/sociétés	Prix HT	Prix TTC
Module sanitaire Achat du module sanitaire	EUROPBOX	11990,00€	14388,00€
Terrassement socles béton	COULON Dominique Maçonnerie	2326,00€	2791,00€
Rampe amovible	REMOND Guillaume tôlerie	1100,00€	1320,00€
Coffret électrique-prises	DA CUNHA Dominique électricité	832,26€	998,71€
Sous total module sanitaire		16248,26€	19497,71€
Terrassement-concassé	-SASU RENEVIER TP	16640,00€	19968,00€
Total travaux		32888,26€	39465,71€

- **AUTORISE** le Maire à signer chacun des devis ci-dessus pour un montant total du projet arrêté à 32888,26€ HT, soit 39465,71€ TTC,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « VILLAGE CÔTE D'OR »,
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	/		%	
CD21 (Village côte d'Or)	Sollicitée	10000,00€ HT	50%	5000,00€
CRB	/		%	
Autre (à préciser)	/		%	
TOTAL DES AIDES				5000,00€
Autofinancement Fonds propres				27888,26€ HT

- **PRECISE** que le terrain concerné, situé sur la parcelle AD493 vient d'être acquis par la commune et fait donc bien parti du patrimoine communal.
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2112-opération 522.

Délibération transmise en sous-préfecture le **24/04/2024**
Publiée sur papier le : **24/04/2024**

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - AMENAGEMENT DU TERRAIN RUE DE LA BRENNE-BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU

N°2024-35

Le Conseil Municipal a été sollicité dans la présente séance pour approuver le projet d'aménagement du terrain situé rue de la Brenne (délibération N°2024-34).

La pose du module sanitaire nécessite le raccordement et le branchement au réseau d'assainissement. Afin de limiter le coût du raccordement, le module sera positionné à l'entrée du terrain au plus proche du réseau existant.

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la société SUEZ EAU France d'un montant de 1491,85€ HT, soit 1790,22€ TTC comprenant le raccordement et le branchement au réseau d'assainissement.

Il sollicite l'assemblée pour approuver les travaux et le devis présenté.

AINSI,

Considérant l'accord de l'assemblée, lors de la présente séance, concernant le projet d'aménagement du terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de raccordement et de branchement du module sanitaire au réseau d'assainissement,
- **APPROUVE** le devis correspondant de la société SUEZ EAU FRANCE d'un montant de 1491,85€ HT soit 1790,22€ TTC,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2158 opération 10038.

Délibération transmise en sous-préfecture le **24/04/2024**
Publiée sur papier le : **24/04/2024**

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - AMENAGEMENT DU TERRAIN RUE DE LA BRENNE-BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU

N°2024-36

Le Conseil Municipal a été sollicité dans la présente séance pour approuver le projet d'aménagement du terrain situé rue de la Brenne (délibération N°2024-34).

La pose du module sanitaire nécessite le raccordement et le branchement au réseau d'eau potable.

Afin de limiter le coût du raccordement, le module sera positionné à l'entrée du terrain au plus proche du réseau existant.

Le Maire présente à l'assemblée un devis de la société SUEZ EAU France d'un montant de 423,96€ HT, soit 508,75€ TTC comprenant le raccordement et le branchement au réseau d'eau potable.

Il sollicite l'assemblée pour approuver les travaux et le devis présenté.

AINSI,

Considérant l'accord de l'assemblée, lors de la présente séance, concernant le projet d'aménagement du terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de raccordement et de branchement du module sanitaire au réseau d'eau potable,
- **APPROUVE** le devis correspondant de la société SUEZ EAU FRANCE d'un montant de 423,96€ HT, soit 508,75€ TTC
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe EAU POTABLE de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2158 opération 10021.

Délibération transmise en sous-préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

MATERIEL INFORMATIQUE-BUREAU DU MAIRE ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

N°2024-37

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un ordinateur portable à l'usage des élus.

A ce jour les élus sont régulièrement amenés à suivre des visioconférences ou des webinaires. Ils sont contraints soit d'apporter leur propre matériel, soit de monopoliser les ordinateurs des agents administratifs.

Une commune comme Saint-Rémy se doit de mettre à disposition des élus et des conseillers municipaux un matériel performant adapté aux besoins de la modernité et aux contraintes administratives grandissantes.

Le Maire présente un devis de la société ESPACE PLUS INFORMATIQUE domiciliée à FAIN LES MONTBARD comprenant l'achat d'un PC acer A317 et d'un logiciel microsoft office (word, excel, power point, oneNote) pour un montant de 778,33€ HT soit 934,36€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'un ordinateur portable à installer dans le bureau du Maire,
- **APPROUVE** le devis de la société ESPACE PLUS INFORMATIQUE d'un montant de de 778,33€ HT soit 934,36€ TTC, comprenant l'achat d'un PC acer A317 et d'un logiciel microsoft office,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2183 opération 521.

Délibération transmise en sous-préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

**ATELIER -MATERIEL DE VOIRIE
ACHAT D'UN SOUFFLEUR**

N°2024-38

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le souffleur de la commune. L'ancien appareil présente des signes de vétusté, il date de 2006 et les agents ont signalé des dysfonctionnements lors de l'utilisation pour les derniers travaux.

Le Maire présente un devis du magasin GAMB VERT pour un montant de 879,00€ TTC comprenant l'achat d'un souffleur thermique BR700 plus performant et mieux adapté aux besoins de la collectivité.

L'assemblée est sollicitée pour approuver cet achat ainsi que le devis présenté.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat d'un souffleur thermique BR 700 de marque JARDIVAL,
- **APPROUVE** le devis correspondant de la société NATURA'LISA Magasins GAMB VERT domiciliée à LONGVIC (21) d'un montant de 879,00€ TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2158 opération 527.

Délibération transmise en sous-
préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

**FESTIVITES DU 14 JUILLET
TARIF DES REPAS DE LA SOIREE DU 13 JUILLET**

N°2024-39

L'assemblée est sollicitée pour fixer les tarifs adultes et enfants pour le repas de la soirée du 13 juillet.

Le Maire rappelle ci-dessous le menu proposé par la société PIZZA BUD de Saint-Rémy et rappelle que le fromage et le dessert seront fournis par la commune :

Entrée : salades composées diverses
(piémontaise, riz niçoise, francomtoise, perles chorizo au surimi)
Plat et accompagnements : Mix de mini brochettes
(3 poulet, 3 bœufs, 3 crevettes, 2 noix de St Jacques)
Avec pommes de terre grenailles et sauce ail et fines herbes
fromage
dessert

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix des repas pour la soirée du 13 juillet 2024 à 22€ par personne adulte et à 8€ pour les enfants de moins de 10 ans.
- **DIT** que les repas seront encaissés par la régie de recettes N°225/1.

Délibération transmise en sous-
préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

**BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1**

N°2024-40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2151	528	Trottoir rond- point de la Brenne-sinistre inondation	9420,00
21	212	522	Aménagement terrain de la Brenne	-900,00
023	023	//////////	VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6165,00
			TOTAL	14685,00
CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
13	1321	528	Dotation solidarité-trottoir rond- point de la Brenne	2355,00
70	7035	//////////	Droits de chasse	-500,00
73	73211	//////////	Attributions de compensation -CCM	4845,00
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	6165,00
			TOTAL	12865,00

Délibération transmise en sous-
préfecture le 24/04/2024
Publiée sur papier le : 24/04/2024

QUESTIONS DIVERSES

-Reprise en maçonnerie du mur de l'église (partie supérieure restante)

Demande de devis en attente de l'association G.R.E.N

Les délibérations N° 2024-27 à N° 2024-40 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, M. Laurent PRELAT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, Mme Agnès BROCARD, Mme Madeleine CLARA, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Jean VANDELLE

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 mai 2024.